



**MAPA
CARTOGRAPHIE / RELEVES DE RESEAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Objet du Marché :

Réalisation de relevés topographique de réseaux électrique, gaz, chauffage urbain, eau et assainissement

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITION DES PRESTATIONS

ARTICLE 2 : CAHIERS DES CHARGES

ARTICLE 3 : MODALITE DE LA PRESTATION

ARTICLE 4 : DELAIS D'INTERVENTION

ARTICLE 5 : DROIT SUR LES PLANS

ARTICLE 1 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne:

- la réalisation de relevés de fond de plan topographique au 200^{ème}
- la réalisation de recollement des réseaux en fouilles ouvertes des réseaux secs et humides de la régie
- la réalisation de recollement des réseaux en fouilles fermés mais détectés par la régie des réseaux secs et humides
- L'intégration de plans existants (papier ou informatique autre que dgn) dans le système de cartographie
- la réalisation de plan au 2000^{ème} en fonction du recollement 200^{ème} des réseaux secs et humides
- la réalisation de vacation et de mise en page de dossier type A49 et A50

Toutes les prestations devront être effectuées par du personnel possédant la ou les qualifications nécessaires.

ARTICLE 2 : CAHIERS DES CHARGES

2.1. Reconnaissance et calage

Tous les relevés seront géo référencé en coordonnées Lambert III (X et Y) et GPS (Z) ou RGF 93 CC 45 à partir d'une liste de points prédéterminés par la Régie.

2.2. Levé et report au 1/200^{ème}:

Le prestataire pourra facturer un déplacement en fonction du nombre de mètres linéaires relevés sur la totalité de celui-ci. L'addition des relevés des différents chantiers sur une même Régie devra être faite (cf. : Article 001, 002, 003).

2.2.1 Levé topographique

Il comprend les corps de rues (bordures, limites des chaussées, points particuliers, talus etc.), tous les regards, coffrets ou poteaux des services suivants : Electricité, Gaz, France Télécoms, Eaux, eaux pluviales, eaux usées, les mitoyennetés visibles et les amorces des bâtiments longeant ces corps de rues. Les limites de propriétés devront être représentées. Les numéros postaux des bâtiments seront indiqués.

2.2.2 Levé des réseaux neufs

Il devra s'effectuer en fouilles ouvertes au moyen d'un GPS et devra être géo référencé dans les 3 dimensions (x, y, z).

Pour les chantiers dont la durée dépasse 3 jours, le prestataire devra intervenir à minima 2 fois par semaine.

Précision demandée maxi 0.10 m.

2.2.3 Levé des réseaux existants

Il sera d'effectuer en fouilles fermé au moyen d'un GPS et devra être géo référencé dans les 3 dimensions (x, y, z). La détection des réseaux sera faite au préalable par le personnel de la Régie. Les réseaux seront identifiés au sol par le traçage des canalisations. La profondeur de ceux-ci lui sera indiquée dans la mesure du possible.

Précision demandée par rapport au traçage maxi 0.10 m.

2.2.4 Report sur informatique

Le report est réalisé sur fichiers informatiques au format.dgn, à l'échelle 1/200^{ème} selon les conventions actuelles de la Régie.

2.2.5 Rendu de documents

A chaque mise à jour ou création un fichier sera envoyé par email à la régie concerné pour validation avant émission d'un document papier, avec la date de mise à jour, sera remis à la Régie au format du casage Lambert ou RGF 93 CC 45.

Un CD avec tous les fichiers à jour sera remis à la régie 1 fois par semestre.

L'entreprise retenue devra conserver une copie des fichiers transmis pendant une durée de 10 ans.

2.2.5 Plans minutes

A la demande de la régie, le prestataire pourra être amené à fournir des plans minutes.

2.2.6. Digitalisation ou reprise de plans existants

L'intégration de plan existant papier ou informatique pourra être faite, lorsque le relevé topographie d'une zone sera effectué. Le prestataire devra appliquer les réseaux de façon identique au relevé terrain dans la limite des informations connus sur le plan existant.

2.2.7 Vacation

A la demande de la Régie, le prestataire effectuera des :

- vacations sur le terrain
- vacations de dessin.
- vacation pour transfert de relève topo sous différent format sur carto 200 (012 013 017)

Pour les articles 022 et 023, il devra :

- Mettre au propre l'étude et les documents transmis par les Régie (schémas, nomenclature, tableaux des conducteurs, ...)
- Faire la mise en page du dossier
- Editer et plier 10 exemplaires
- Les exemplaires supplémentaires seront rémunérer par l'article 020.

2.3. Plan au 2000^{ème}

Des plans au 2000^{ème} (HTA, gaz, eau, ...) reprenant l'ensemble des réseaux principaux de la commune, pourront être demandés si la régie en juge l'utilité. Les réseaux seront à appliquer sur le cadastre, Un article du BPU est prévu pour la construction de ces plans. Un second est disponible pour la mise à jour.

2.4. Nature du logiciel à utiliser

Le logiciel à utiliser est MICROSTATION V8 ou supérieure.

2.5. Structure des fichiers

Les fichiers informatiques devront être décomposés en différents calques et de la manière suivante :

- Un calque pour la topographie
- Un calque pour les réseaux électrique HTA
- Un calque pour les réseaux électrique BT
- Un calque pour les réseaux électriques ECLAIRAGE PUBLIC
- Un calque pour les réseaux gaz
- Un calque pour les réseaux d'eau potable
- Un calque pour les réseaux d'assainissement
- Un calque pour les réseaux de chauffage urbain

Ils devront respecter les symboliques et couleurs existantes.

ARTICLE 3 : MODALITE DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera sous forme de marché à bon de commande suivant le bordereau de prix unitaires ci-joint. La rémunération se fera au mètre linéaire de relevé additionné d'un forfait de déplacement en fonction de la longueur totale relevé sur l'ensemble de ce déplacement.

ARTICLE 4 : DELAIS D'INTERVENTION

La Régie préviendra le délégataire de la date d'intervention 5 jours ouvrés avant, sauf cas de force majeur. Le prestataire devra remettre ses relevés sous forme papier et informatique dans les 15 jours suivant le relevé.

Pour les plans minutes, le prestataire disposera d'un délai de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : DROIT SUR LES PLANS

Aucun fichiers ou fond de plan ne pourront être transmis sans l'accord de la Régie.

Le 2010,

Pour la Régie, le Directeur,
Jean François MICHON

Pour l'entreprise,